

Metz, le 22 mars 2023

Madame, Monsieur,

Pour préparer l'inscription de votre enfant en classe de 2nde Générale et Technologique (GT) dans un lycée public de **Hayange**, il vous appartient d'exprimer vos vœux par le biais du Service en Ligne Affectation.

Ces vœux seront respectés dans la mesure du possible. Cependant, il convient de rappeler que **la seule obligation de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, (IA-DASEN) est d'affecter votre enfant, dans son district de résidence.**

Le district de Hayange dispose d'un établissement scolaire, le lycée Antoine de Saint-Exupéry de Fameck. Selon votre lieu d'habitation, et non pas le collège fréquenté en 3^{ème}, votre enfant sera rattaché à cette zone de recrutement. Il vous appartiendra donc de formuler au moins un vœu sur ce lycée.

Toutefois, si vous souhaitez formuler un 1er vœu hors de votre zone de recrutement (une demande d'assouplissement à la carte scolaire sera alors nécessaire), il est important de noter que ce vœu ne sera étudié qu'après l'affectation de l'ensemble des vœux des élèves du secteur et sur places éventuellement disponibles. Donc, il est **impératif** dans ce cas que vous indiquiez, en vœu 2, le lycée Antoine de Saint-Exupéry.

J'attire votre attention sur le fait que si ces principes ne sont pas respectés, le dossier de votre enfant sera mis en attente et son affectation traitée après l'ensemble des demandes des autres élèves du district.

Je vous précise que les enseignements optionnels qui seront éventuellement choisis à l'entrée en 2nde GT ne constituent pas un critère d'affectation, tout comme les sections européennes, dont la mise en place relève de la compétence des chefs d'établissement.

Le 27 juin prochain, vous pourrez consulter le résultat de l'affectation de votre enfant sur le Service en Ligne Affectation. Il vous appartiendra de l'inscrire dans l'établissement où je l'aurai affecté entre le **28 juin et le 03 juillet** au plus tard. A défaut, il ne sera affecté qu'à la rentrée de septembre, sur les places encore disponibles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale


Olivier COTTET

 **A retourner au collège avant le 23 mai 2023**

NOM et Prénom de l'élève : _____ Classe : _____

Fait à _____, le _____

Vu et pris connaissance,
Signature du ou des responsable(s) légal(aux)



Affectation en 2nde GT dans le district de Hayange

Je suis domicilié(es) dans :
District d'Hayange

→ Mon lycée
Saint-Exupéry de Fameck

Quels sont
mes lycées de
secteur ?

Comment
formuler mes
vœux ?

Situation 1

Mon vœu 1 : Un lycée Saint-Exupéry de Fameck

↓

Mon vœu 2 : Pas de vœu 2

↓

Mon affectation : Je serai affecté(e) prioritairement sur mon vœu 1

Situation 2

Mon vœu 1 : Un lycée en dehors du district de Hayange
Je dépose une demande dérogation

↓

Mon vœu 2 : Obligatoirement le lycée Saint-Exupéry de Fameck

↓

Mon affectation : Je ne serai pas prioritaire sur mon vœu 1 : je ne pourrai être affecté sur mon premier choix que s'il reste de la place une fois tous les élèves du district seront affectés. S'il n'y a pas de place, je serai affecté(e) au lycée Saint-Exupéry de Fameck sur mon vœu 2



L'affectation ne prend pas en compte les enseignements optionnels qui seront éventuellement choisis à l'entrée en 2nde GT tout comme les sections européennes, dont la mise en place relève de la compétence des chefs d'établissement

En priorité → vœux 1 et 2 des élèves du district
S'il reste des places → vœux 1 hors district sur dérogation

En résumé,
comment ça
marche ?

Comment
m'inscrire ?

Le 27 juin 2023

→ Je consulte mon affectation
sur le service en ligne
affectation

→ Entre le 28 juin et le 03 juillet je
m'inscris sur le portail Téléservice
inscription